

Organisme certificateur

11, rue Francis de Pressensé
93571 LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex
Tél. : 01 46 11 37 00 - Fax : 01 46 11 39 40
www.marque-nf.com

**Organisme mandaté par
AFAQ AFNOR Certification**

1, rue Gaston Boissier
75724 PARIS Cedex 15
Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37
www.lne.fr

REGLES DE CERTIFICATION

**MARQUE NF ENVIRONNEMENT
SACS POUBELLE**

Sacs pour la collecte et la précollecte de déchets

PARTIE 6

TARIF APPLICABLE – CONDITIONS DE FACTURATION

SOMMAIRE

- 6.1. Tarif applicable**
- 6.2. Conditions de facturation**

6.1. TARIF APPLICABLE

Les montants des prestations pour l'obtention de la certification et la surveillance des produits certifiés font l'objet d'un tarif révisable annuellement. Le tarif de l'année en cours est adressé à tous les titulaires de la marque.

Les actions de promotion font l'objet d'un budget particulier qui doit être décidé chaque année en concertation avec le comité.

Les tarifs s'entendent en euros hors taxes. Lorsqu'il s'agit de tarifs d'essais, les échantillons doivent être livrés au laboratoire de la marque, franco de port et dédouanés le cas échéant, dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date de prélèvements.

La facturation des essais est émise dès que le laboratoire est en possession des échantillons.

6.1.1. OBTENTION DE LA CERTIFICATION (par site de production) (EN € HT.)

PRESTATIONS		TARIF	
Frais de participation à l'élaboration des règles de certification (forfait demandé par AFNOR Certification au fabricant pour une première demande)		2682	
Instruction technique du dossier		1448	
- pour une première référence dimensionnelle (et une formulation)		412	
- par référence dimensionnelle supplémentaire (ou par formulation supplémentaire)			
Audit (comprenant la préparation, la réalisation de l'audit, la rédaction du rapport d'audit et le temps de déplacement pour les sites en France) (frais de séjour et de déplacement en sus - voir § 6.1.5.)	Site non certifié ISO 9001	Site certifié ISO 9001	
NF Sacs à déchets en matières plastiques NF Environnement Sacs poubelle	4237	3708	
NF Sacs à déchets en matières plastiques NF Environnement Sacs poubelle NF Sacs congélation	5297	4767	
NF Sacs à déchets en matières plastiques NF Environnement Sacs poubelle NF Sacs congélation NF Aluminium ménager	6356	5297	
Supplément pour les audits des sites situés en Europe		265	
Supplément pour les audits des sites situés hors Europe		sur devis	
Essais réalisés sur chacune des références	Sacs à déchets ménagers	Sacs DASRI	Sacs biodégradables (*)
400/400, 450/500, 500/700, 540/700	666	842 767 (les suivants)	666
680/800, 820/950, 700/1100, 820/1200	828	1003 928 (les suivants)	828
400/350, 450/450, 500/650, 540/650	767	942 868 (les suivants)	767
680/750, 820/900, 700/1050	928	1104 1030(les suivants)	928
(*) à ces tarifs s'ajoutent les essais d'acclimatation, la recherche de métaux lourds et un infra rouge (sur devis)			

6.1.2. SURVEILLANCE DES PRODUITS CERTIFIES (par site de production) (EN €HT.)

PRESTATIONS			TARIF
Suivi qualité du dossier			1448
Droit d'usage de la marque NF Environnement			§ 6.1.4.
Audit (comprenant la préparation, la réalisation de l'audit, la rédaction du rapport d'audit et le temps de déplacement pour les sites en France) (frais de séjour et de déplacement en sus - voir § 6.1.5.)	Site non certifié ISO 9001		Site certifié ISO 9001
NF Sacs à déchets en matières plastiques NF Environnement Sacs poubelle	2649		2119
NF Sacs à déchets en matières plastiques NF Environnement Sacs poubelle NF Sacs congélation	3973		3443
NF Sacs à déchets en matières plastiques NF Environnement Sacs poubelle NF Sacs congélation NF Aluminium ménager	4503		3973
Supplément pour les audits des sites situés en Europe			265
Supplément pour les audits des sites situés hors Europe			sur devis
Essais réalisés sur chacune des références	Sacs à déchets ménagers	Sacs DASRI	Sacs biodégradables (*)
400/400, 450/500, 500/700, 540/700	666	842 767 (les suivants)	666
680/800, 820/950, 700/1100, 820/1200	828	1003 928 (les suivants)	828
400/350, 450/450, 500/650, 540/650	767	942 868 (les suivants)	767
680/750, 820/900, 700/1050	928	1104 1030(les suivants)	928

(*) à ces tarifs s'ajoutent les essais d'acclimatation, la recherche de métaux lourds et un infra rouge (sur devis)

6.1.3. EXTENSION D'ADMISSION VERIFICATIONS SUPPLEMENTAIRES (EN €HT.)

PRESTATIONS	TARIF
Instruction technique du dossier par référence ou par formulation	709
Frais de participation à la révision des règles de certification (forfait demandé par AFNOR Certification pour tout renouvellement aux nouvelles règles de certification)	1166
Audit (comprenant la préparation, la réalisation de l'audit, la rédaction du rapport d'audit et le temps de déplacement pour les sites en France) (frais de séjour et de déplacement en sus - voir § 6.1.4.)	cf. tarification des audits de suivi (§ 6.1.2)
Essais réalisés sur chacune des références	cf. tarification des essais initiaux (§ 6.1.1)

6.1.4. DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF-ENVIRONNEMENT

Cette redevance couvre :

- les frais liés au dépôt et à la protection de la Marque,
- les actions de recours et défense des intérêts des titulaires,
- la promotion de la Marque en régime de croisière,
- le suivi des travaux internationaux et la défense des intérêts du système français.

Tranche de chiffre d'affaires, des produits certifiés	Redevance pour droit d'usage par entreprise
0 à 0,915 M€	842€ HT
0,915 à 3,05 M€	0,075 % du CA en € HT
≥ à 3,05 M€	0,05 % du CA en € HT + 947 € HT

Ce droit d'usage est plafonné à 8716 € HT.

6.1.5. FACTURATION DES FRAIS DE SEJOUR ET DE PLACEMENT

Les frais de séjour et de déplacement sont facturés de la façon suivante :

Déplacement en France métropolitaine

- frais de séjour

les frais de restauration et d'hébergement engagés par le LNE (à l'exclusion de ceux directement pris en charge par le fabricant) font l'objet d'une facturation forfaitaire (121 €) par nuit passée sur place.

- frais de déplacement

les frais de déplacement engagés par le LNE (à l'exclusion de ceux directement pris en charge par le fabricant) font l'objet d'une facturation sur la base de leur coût réel.

Déplacement à l'étranger

Les frais de restauration et d'hébergement engagés par le LNE (à l'exclusion de ceux directement pris en charge par le fabricant) font l'objet d'une facturation forfaitaire en fonction du barème applicable au pays concerné.

Les frais de déplacement engagés par le LNE (à l'exclusion de ceux directement pris en charge par le fabricant) font l'objet d'une facturation sur la base de leur coût réel.

6.1.6. ANNULATION D'UN AUDIT

Toute annulation d'un audit, dont la date a été retenue en accord entre le LNE et l'entreprise auditée, fait l'objet d'une facturation sur les bases suivantes :

- Ø annulation de 15 jours à 8 jours de la date prévue : 50 % du montant de l'audit
- Ø annulation de 7 jours à 3 jours de la date prévue : 75 % du montant de l'audit
- Ø annulation de 2 jours au jour prévu : 100 % du montant de l'audit.

6.2. CONDITIONS DE FACTURATION

6.2.1. RECOUVREMENT DES FACTURES

Le LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE ET D'ESSAIS, organisme mandaté, est habilité à recouvrer l'ensemble des factures.

Le règlement des factures émises par le LNE est exigible dans les 45 jours.

Le demandeur ou le titulaire doit acquitter ces factures dans les conditions prescrites : toute défaillance de la part du titulaire fait en effet obstacle à l'exercice par le LNE des responsabilités de contrôle et d'intervention qui lui incombent au titre des présentes règles.

Dans le cas où une première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ne déterminerait pas, dans un délai de un mois, le paiement de l'intégralité des sommes dues, le LNE peut adopter des mesures conservatoires vis-à-vis du droit d'usage de la Marque NF ENVIRONNEMENT, pour l'ensemble des produits admis du titulaire.

6.2.2. OBTENTION DE LA CERTIFICATION

Les prestations correspondent, pour chaque usine, à l'instruction des dossiers, à l'audit et aux essais sur les prélèvements effectués lors de cet audit.

Le montant relatif à l'instruction du dossier est payé en une seule fois au moment du dépôt de la demande et correspond à l'instruction de dossier (pour un site de production), la présentation au Comité de marque et la participation au fonctionnement général de la marque.

Le montant relatif aux essais est payable dès que le laboratoire chargé des essais est en possession des échantillons.

L'ensemble des montants relatifs à l'instruction de la demande reste acquis quel que soit le résultat de l'instruction.

6.2.3. SURVEILLANCE DES PRODUITS CERTIFIES

Les facturations correspondent au droit d'usage de la marque NF ENVIRONNEMENT reversé à AFAQ AFNOR Certification, au suivi du dossier, à l'audit et aux essais sur les prélèvements effectués lors de cet audit.

En cas d'admission en cours d'année, les montants facturés correspondent aux prestations réalisées. La facturation des essais est émise dès que le laboratoire chargé des essais est en possession des échantillons.

Après certification d'un produit, un droit d'usage annuel de la marque NF ENVIRONNEMENT est facturé au titulaire et versé à AFAQ AFNOR Certification.

Ce droit d'usage est destiné à couvrir:

- le fonctionnement général de la marque NF ENVIRONNEMENT (mise sous assurance qualité, suivi des organismes du réseau NF, gestion du comité certification, gestion du Comité Français des Ecolabels)

- défense de la marque NF ENVIRONNEMENT: dépôt et protection de la marque, conseil juridique, traitement des recours, frais de justice,
- la contribution à la promotion générale de la marque NF ENVIRONNEMENT.

Le montant relatif au suivi du dossier reste acquis même en cas de décision de retrait de l'autorisation.

6.2.4. VERIFICATIONS SUPPLEMENTAIRES

Les coûts entraînés par des audits ou essais supplémentaires sont à la charge du fabricant quels que soient les résultats de ceux-ci.

L'instruction supplémentaire du dossier est également facturée pour le traitement des insuffisances ou anomalies constatées par le LNE, ou suite à des sanctions proposées par le comité.

Tant qu'il subsiste chez le titulaire des stocks de produits marqués NF ENVIRONNEMENT, les contrôles sont maintenus ainsi que le remboursement des frais correspondants.

6.2.5. FRAIS DE SEJOUR ET DE DEPLACEMENT

Les frais de séjour et de déplacement sont à la charge du demandeur ou du titulaire.